AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2474
FR0000038200-FS1035

20 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 20 octobre 2017, la société anonyme Gecina (14-16 rue Capucine, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi, en hausse, le 19 octobre 2017, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 47 082 103 actions représentant autant de droits de vote, soit 95,30% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Gecina (détention effective)	47 079 603	95,29	47 079 603	95,29
Gecina (détention par assimilation[2])	2 500	0,01	2 500	0,01
Total	**47 082 103**	**95,30**	**47 082 103**	**95,30**

Ce franchissement de seuils résulte de (i) l'acquisition d'actions EUROSIC dans le cadre de l'offre publique alternative initiée par la société Gecina[3] et (ii) la conclusion de promesses de vente de la part de détenteurs d'actions gratuites en période de conservation portant sur 2 500 actions EUROSIC au bénéfice de la société Gecina[4].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Gecina a précisé détenir, 17 491 754 obligations subordonnées remboursables en actions EUROSIC émises (« OSRA ») 2015 et 2016, arrivant respectivement à échéance les 29 juin 2021 et 26 septembre 2023 et donnant droit à autant d'actions EUROSIC[5].

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 49 405 329 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.
[3] Cf. notamment D&I 217C2427 en date du 17 octobre 2017.
[4] Cf. note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-502 en date du 19 septembre 2017.
[5] Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 15-250 en date du 2 juin 2015 et note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-150 en date du 26 avril 2016.